



Commission Brocante Musicale – Catherine Michaud

10, rue de Reuil 77260 La Ferté-sous-Jouarre – Téléphone : 06 26 02 26 51 – Email : brocante@fertejazz.com

REGLEMENT GENERAL

4 JOURS de BROCANTE MUSICALE

Vendredi 2 juin de 18h à 22h

SAMEDI 3 juin, du DIMANCHE 4 juin de 10h à 22h

et du LUNDI 5 juin 2017 de 10h à 20h

Objet

Article 1 : Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la brocante, en marge du Festival FertéJazz.

Inscription et tarif

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers, groupements de personnes, vendeurs passionnés, artisans, fabricants et réparateurs, luthiers.

Article 3 : Le tarif des emplacements est fixé à **6 € le mètre linéaire pour un jour, à 11 € le mètre linéaire pour les deux jours et à 15 € le mètre linéaire pour trois jours.**

L'emplacement est offert le vendredi dès que l'on est inscrit à au moins une journée par ailleurs.

Article 4 : Les inscriptions devront parvenir par courrier au secrétariat de la brocante avec les pièces demandées et le règlement correspondant par chèque, à l'ordre de :

Association Jazz en Pays Fertois.

L'adresse d'envoi est la suivante :

**Commission Brocante Musicale de FertéJazz,
Catherine Michaud
10, rue de Reuil
77260 La Ferté-sous-Jouarre**

Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers, une copie de la carte professionnelle ou d'un extrait de K-BIS pour les professionnels, une copie du numéro d'enregistrement ou du n° de SIREN pour les associations. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces. Seul un dossier complet, donnera lieu à une réservation d'emplacement.

Article 5 : L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence des organisateurs.

Article 6 : La vente d'objets doit avoir un lien avec le monde musical : disques, Vinyles, CD, DVD musicaux, instruments, partitions, sono, matériel musical, pièces détachées liées à la musique, livres, photos, objets liés à la musique, tout ce qui touche de près ou de loin le monde de la musique.

Afin d'assurer aux exposants les meilleures conditions d'exposition et de vente, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter la réservation d'un exposant dans le cas suivant : Articles hors thématique de la brocante du festival.

Article 7 : En cas de désistement d'un exposant, la somme versée reste acquise à l'Association organisatrice.

Article 8 : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en remplissant le Bulletin d'Inscription, et en acceptant toutes les clauses.

Article 9 : L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire.

Les particuliers sont autorisés à participer à la vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et d'occasion, deux fois par an au plus, conformément à la loi. À cet effet une liste exhaustive des exposants est établie dans un registre et laissée à disposition des autorités compétentes.

Les commerçants, brocanteurs, artisans... devront vendre exclusivement des objets d'occasion ou de fabrication propre, spécifiques à la musique. Ils devront également tenir un registre d'inventaire, conformément à la loi.



Commission Brocante Musicale – Catherine Michaud

10, rue de Reuil 77260 La Ferté-sous-Jouarre – Téléphone : 06 26 02 26 51 – Email : brocante@fertejazz.com

L'inscription des professionnels pour la vente d'objets neufs, est soumise préalablement à la commission "brocante musicale" de l'organisation, qui confirmera ou non l'inscription.

Accueil et Horaires

Article 10 : La brocante a lieu le vendredi 2 juin de 18h à 22h, le samedi 3 juin, le dimanche 4 juin de 10h à 22h et le lundi 5 juin de 10h à 20h.

Pour les jours où la brocante commence à 10h, Les exposants arrivent à partir de 8H. Ils doivent être installés à 10H, et les véhicules enlevés. Pour le vendredi, l'arrivée se fera à partir de 17h

Chaque emplacement doit être libéré à 24H et restitué dans le même état de propreté qu'il se trouvait à l'arrivée.

En cas d'absence à l'heure d'ouverture de la brocante sans raison manifeste, l'emplacement pourra être proposé à un autre exposant.

Article 11 : L'accès des véhicules pour le déchargement de vos objets est possible jusqu'à 17h30, le vendredi et jusqu'à 9h30 pour les autres jours. Aucun véhicule n'est admis à stationner ou entrer dans l'enceinte de la brocante au delà de 17h45, le vendredi et de 9h45 les autres jours.

Des places de parking gratuites sont à disposition autour du lieu de la brocante.

Emplacements

Article 12 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'inscription. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les espaces dédiés au déballage et emballage des marchandises.

Article 13 : L'espace de la brocante sera couvert et du matériel sera fourni par l'organisateur : Tables, branchement électrique.

Article 14 : Le démontage devra se faire entre 22h et 24h au plus tard.

Les emplacements devront rester propres et non encombrés de marchandises invendues et d'emballages.

Interdictions

Article 15 : les organisateurs interdisent :

La vente de biens neufs, sauf accord particulier, la vente de "Copies" : CD audio, vidéo ou DVD et toute autre support.

Toutes formes de jeux payants sur les stands.

Toute demande d'argent (chapeau, cagnotte, tronc à aumône, manche...).

Tout essai d'instrument amplifié, pouvant interférer avec la programmation musicale en cours, sauf accord préalable.

La vente de boissons et de produits alimentaires.

Responsabilités

Article 16 : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur. L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur. L'organisateur assurera le gardiennage du site du festival et de la brocante dans la nuit du samedi au dimanche et de dimanche à lundi. Cependant il ne saurait être tenu responsable de vols, dommages et dégradations.

Annulation

Article 17 : L'organisateur reste seul compétent pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou toute autre cas de force majeure.

CONSEIL

Pensez à apporter de quoi affiner votre stand : tissus pour la table, pied de guitare, rallonges électriques.

Merci de votre participation et bonne brocante.

La commission Brocante musicale de FertéJazz